

1. PRESTATIONS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur livre au client les produits commandés dans le contrat. La condition préalable est que le bien immobilier soit raccordé. Le fournisseur se réserve le droit de modifier l'offre de programmes, notamment en raison de l'abandon de programmes ou d'exigences imposées par l'organisateur, de changements dans la diffusion technique, de changements dans les besoins des clients, d'ordonnances officielles, etc. Le fournisseur n'est en aucun cas responsable des contenus transmis.

2. DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature. Il peut être résilié par les deux parties moyennant un préavis de 3 mois. En cas de promotion éventuelle, le contrat ne peut être résilié qu'après expiration de la promotion, avec un préavis de 3 mois. Les résiliations doivent être effectuées par écrit et à la fin d'un mois. Les abonnements mobiles, y compris les appareils mobiles, ont une durée minimale de 12 ou 24 mois et peuvent être résiliés après expiration de la durée minimale du contrat moyennant un préavis de 3 mois.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais d'exploitation sont payables mensuellement.

4. RETARD DE PAIEMENT

Si le client ne respecte pas ses obligations malgré un rappel, le fournisseur est en droit d'interrompre la transmission des produits. À partir du deuxième rappel, le fournisseur facture des frais de rappel supplémentaires de 20 CHF. Il se réserve le droit de faire valoir le solde de la créance et les frais d'interruption (scellage).

5. AJUSTEMENT TARIFAIRE

Le fournisseur est en droit de modifier et d'ajuster unilatéralement les tarifs. Si le client n'est pas d'accord avec l'ajustement des prix d'abonnement, il peut résilier le présent contrat par lettre recommandée à la date de l'ajustement.

6. ABUS

Le retrait des plombs, le raccordement au réseau de communication à large bande sous quelque forme que ce soit ou l'extension de l'installation en dehors de l'accord contractuel sont considérés comme abusifs et peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires. En outre, le fournisseur d'accès a droit à une indemnisation intégrale.

7. ACCÈS POUR LES INSTALLATIONS ET LES CONTRÔLES

Le fournisseur d'accès ou ses mandataires sont autorisés à pénétrer dans les locaux raccordés après notification préalable (au moins 48 heures à l'avance) et à procéder aux vérifications, plombages et contrôles nécessaires, etc.

8. AUTORISATIONS DE RÉCEPTION

Les redevances fédérales pour la radio et la télévision doivent être payées par chaque client directement à l'organisme de recouvrement mandaté.

9. PLOMBAGE ET DÉPLOMBAGE

En cas de déménagement, les plombages et déplombages nécessaires sont effectués gratuitement.

10. RÉGLAGES DES APPAREILS

Le fournisseur d'accès n'est pas responsable du réglage ou de la programmation des appareils radio et télévision, des magnétoscopes, etc. Pour le réglage des appareils, le fournisseur d'accès invite ses clients à s'adresser directement à un revendeur spécialisé en radio et télévision.

11. CHANGEMENT DE DOMICILE

Le client doit signaler son déménagement par écrit trente jours avant son départ, en indiquant sa nouvelle adresse.

12. CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES

Les conditions générales disponibles sur www.quickline.com/agb.html constituent une partie importante des présentes conditions générales du contrat.

13. LIGNES ET INSTALLATIONS

Le fournisseur utilise les lignes et installations de DANET AG.

14. TRANSFERT DE DROITS ET D'OBLIGATIONS

Le fournisseur est en droit de transférer ses droits et obligations découlant du présent contrat à un tiers.

15. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est Brig-Glis.

16. SOLVABILITÉ

Valaiscom se réserve le droit de vérifier la solvabilité du titulaire du contrat. En cas de résultat négatif, Valaiscom peut résilier le contrat.